

**Communiqué à destination des porteurs de parts du**

**FCPI Fortune Alto 2012**

Le FCPI FORTUNE ALTO 2012 a été créé pour une durée de 5 ans et demi à compter de sa constitution, le 21 mai 2012, et sa durée est prorogable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons donc de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds.

Préalablement à cette ou ces distributions, le fonds doit préparer et organiser la cession de ses actifs pendant une période appelée préliquidation, qui débutera, pour le FCPI FORTUNE ALTO 2012 le 15 juin 2018.

Au cours de la période de préliquidation, le FCPI bénéficie de modalités particulières de fonctionnement en vue de faciliter la cession des actifs du portefeuille. Notamment, le FCPI n'est plus tenu de respecter le quota d'investissement défini à l'article L 214-30 du code et monétaire et financier. En contrepartie, la réglementation contraint le FCPI à distribuer l'essentiel de ses actifs quelque temps à compter de leur cession.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Didier Banéat  
Directeur Général Délégué